

de sa section canadienne, et de faire mieux comprendre à l'ensemble du peuple canadien l'importance du problème en question.

Je dois ajouter que je suis particulièrement satisfait de la procédure suivie par le Comité et de l'organisation du travail. Tout indique que nous faisons de ce problème une étude tout à fait approfondie. Je suis particulièrement heureux de constater qu'on a adressé une invitation aux premiers ministres de toutes les provinces.

Comme citoyen de la Colombie-Britannique, j'ai été très heureux d'apprendre que le gouvernement de ma province a manifesté le désir d'assister aux séances du Comité.

Bien que nos vues sur cette question ne soient peut-être pas identiques à l'heure actuelle, je suis assuré que la solution du problème pour l'avenir, dans un sens avantageux pour tous, repose sur la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux; et je suis certain que, lorsque le Comité aura terminé ses travaux, le public sera bien renseigné, grâce à nos délibérations, et la coopération nécessaire pourra se réaliser.

Je désire maintenant poser quelques questions au général. J'en avais noté trois ou quatre que M. Green a déjà posées et auxquelles le général a répondu. Mais, avant de passer à mes questions, je dois dire que j'ai bien aimé la proposition qu'a faite M. Green d'établir un organisme spécial pour la régie des eaux de la vallée du Columbia. C'est là une question qui intéresse depuis longtemps un certain nombre d'entre nous. Nous sommes heureux de constater que M. Green préconise l'établissement d'un tel organisme. Depuis dix ans, nous avons, nous aussi, préconisé cette mesure et je m'en suis fait, pour ainsi dire, le champion.

M. Green a posé une question au sujet du barrage Kaiser et il a demandé quelles sont les objections de la Commission contre la construction de ce barrage à l'heure actuelle. J'ai entendu la réponse du général McNaughton et je désire lui poser une question à ce sujet. Est-ce que la concession à la *Kaiser Aluminum Corporation* du droit d'emmagasiner les eaux des lacs Arrow, qui établirait un droit de possession de certaines eaux canadiennes par une compagnie privée américaine, ne constituerait pas une autre objection contre la construction du barrage en question?—R. Monsieur le président, dans le Tableau 7 que j'ai distribué hier, j'ai traité cette question de la prise de possession qui résulte de ce genre d'ouvrages.

Étant donné que l'érection d'un barrage à Castlegar est une question d'intérêt public, j'ai indiqué au bas du Tableau en question ce qu'un engagement à ce sujet signifierait. Tout d'abord, nous n'avons pas trop d'eau disponible et, si nous donnons ces quelque trois millions d'acres-pied en vertu d'un contrat pour une période de cinquante ans, cela devient une prise de possession pour toute la durée de ces cinquante ans. Et même si vous reprenez possession de cette eau au bout de cinquante ans, ce dont je doute fort, et si, de plus, vous construisez le bassin d'emmagasinage de la section 8, autrement dit le projet Castlegar, comme on l'appelle, cela veut dire que nous aurions perdu le pouvoir d'emmagasiner ces trois millions d'acres-pied de nos propres eaux et de les garder pour écoulement périodique aux États-Unis, quand le niveau est bas, pour répondre à des engagements contractés. Cela veut dire que, si nous donnons trois millions d'acres-pied en vertu d'un tel contrat, la diminution de notre liberté de régir nos propres affaires est équivalente à deux fois le montant donné.